

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 24 avril 2023

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M.
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID

ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M.
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT
PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M.
AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

7^e Objet : ABROGATION DU REGLEMENT REDEVANCE - LIVRAISON DE BOIS – Exercices 2020 à 2025 inclus ARRÊTE PAR LE CONSEIL COMMUNAL EN DATE DU 07 OCTOBRE 2019

Le Conseil communal :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 et 2, L3131-1 §1, 3° et L3132-1 ;

Vu le règlement redevance relatif à la livraison de bois adopté par le Conseil communal du 07 octobre 2019 ;

Considérant que le Collège communal souhaite abroger ce règlement redevance ;

Considérant en effet que cette proposition rejoint un des objectifs fixés dans le plan Oxygène, à savoir « identifier, parmi les services rendus à la population, ceux qui seront rendus par l'acteur le plus pertinent à l'échelon local afin d'en réduire la charge dans le chef de la Commune et d'améliorer l'efficacité tout en s'assurant de garantir une transparence identique en terme de gestion » ;

Considérant que cette mission sera confiée à une ASBL qui s'occupe de personnes en réinsertion sociale et qui propose déjà la vente de bois aux particuliers ;

Vu la convention de partenariat avec l'ASBL Ferme Saint-Achaire proposée en cette même séance ;

Considérant qu'actuellement, le coût total cette opération (transport chez le particulier, main d'œuvre pour la manipulation, coupe et fendage) engendre un déficit conséquent (58%) par rapport au montant de la redevance réclamée ;



Dossier traité par
Quattanens Laurie
056/860.322



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON



acteur de
l'arrondissement

Considérant que les frais de transport constituent une économie en carburant et en usure du matériel et que la main d'œuvre sera quant à elle affectée aux tâches d'entretien qui sont venues s'ajouter aux services Espaces verts et ce, sans engagement de personnel complémentaire ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 06 avril 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 06 avril 2023 et joint à la présente décision ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1 – Le règlement redevance relatif à la livraison de bois du 07 octobre 2019 est abrogé.

Article 2 – La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon et sera publiée tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

PAR LE CONSEIL :

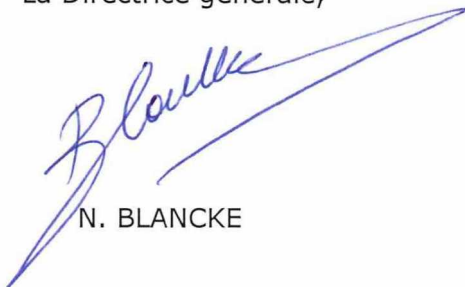
Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,


N. BLANCKE




B. AUBERT